

le 14 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 12 novembre 2013**

**2013 DASES 447G** Subventions et conventions avec cinq associations pour le fonctionnement de sept actions d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre de jardins solidaires.

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L263-1 et suivants,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), souscrit entre la Ville de Paris et l'Etat, et son avenant de prorogation pour la période 2011-2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose l'attribution de financements au titre de l'année 2013, dans le cadre de conventions annuelles d'objectifs, à cinq associations pour le fonctionnement de sept actions d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre de jardins solidaires, pour un montant total de 82.500 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association EMMAÛS Solidarité (24921), 32 rue des Bourdonnais (1er), pour une action d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre du jardin solidaire du square Saint-Laurent (10e), dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 7.500 euros, au titre de l'année 2013 (2013\_05961).

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association Culture(s) en herbe(s) (18258), Maison des associations BP n°116, 8 rue du Général Renault (11e), pour une action d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre du jardin solidaire Marcotte « Parcelles de terre, passerelles sociales » (11e), dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 5.000 euros, au titre de l'année 2013 (2013\_00401).

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association Halage (15006), 6 rue Arnold Géraux (93.450 L'Ile-Saint-Denis), pour une action d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre du jardin solidaire « L'Univert » (18e Goutte d'Or), dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 8.000 euros, au titre de l'année 2013 (2013\_03798).

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association ARFOG – LAFAYETTE (11385), 83 rue de Sèvres (6e), pour trois actions d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre de jardins solidaires, intitulées « Les Jardins du Béton Saint-Blaise » (20e Est), « Le Jardin sur le Toit » (20e) et le « Le Jardin Le Nid du 12 » (12e), dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une participation globale de 57.000 euros, au titre de l'année 2013 (2013\_02645 et 2013\_08031).

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association Régie de Quartier du 19<sup>ème</sup> (11485), 9 rue Colette Magny (19e), pour une action d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre du jardin solidaire « Cambrai » (19e), dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 5.000 euros, au titre de l'année 2013 (2013\_07980).

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées, pour les associations EMMAÛS Solidarité, Culture(s) en herbe(s), Halage, et Régie de Quartier du 19<sup>ème</sup> sur les crédits départementaux d'insertion au chapitre 017, fonction 561, nature 6574, ligne DF 34018 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et suivants sous réserve de la décision de financement, à hauteur de 25.500 euros. Pour l'association ARFOG – LAFAYETTE, la dépense correspondante sera imputée sur les crédits départementaux d'insertion au chapitre 017, fonction 561, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et suivants sous réserve de la décision de financement, à hauteur de 57.000 euros.